



Ordonnance de télécom CRTC 2009-584

Ottawa, le 17 septembre 2009

Demandes *ex parte*

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes *ex parte*¹ suivantes :

Requérante	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur	Demande à être versée au dossier public
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	284	le 3 septembre 2009	le 1 ^{er} octobre 2009	le 1 ^{er} octobre 2009
Bell Canada	7220	le 3 septembre 2009	le 1 ^{er} octobre 2009	le 1 ^{er} octobre 2009

2. Pour que les demandes soient mises à la disposition du public aux fins d'examen, comme l'exigent les *Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications*, le Conseil ordonne à la compagnie de déposer une version électronique de la demande auprès de ce dernier laquelle sera affichée sur le site Web du Conseil. Entre autres choses, la décision de télécom 2008-74² accorde un délai de 25 jours aux intervenants pour qu'ils présentent des observations relatives aux demandes tarifaires du groupe B versées au dossier public.

Secrétaire général

¹ Une demande *ex parte* est déposée auprès du Conseil sans avis au public et, de ce fait, n'est pas versée au dossier public au moment du dépôt initial. Le Conseil rend une décision *ex parte* quand, pour ce faire, il se base uniquement sur les mémoires que la requérante lui a soumis. Aux termes du paragraphe 61(3) de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil est autorisé à rendre une décision *ex parte* s'il estime que les circonstances le justifient. Dans la décision *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994, le Conseil a énoncé plusieurs facteurs dont il doit tenir compte dans toute décision d'autoriser les dépôts tarifaires *ex parte*, y compris l'intérêt public à l'égard de l'exploitation efficace d'un marché concurrentiel et à l'égard d'une démarche réglementaire ouverte.

² *Politique réglementaire – Mécanismes d'approbation des tarifs des services de détail et des ESLC*, Décision de télécom CRTC 2008-74, 21 août 2008

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>